

Le 16 juin 2011

June 16, 2011

Coram : Les juges LeBel, Fish et Cromwell

Coram: LeBel, Fish and Cromwell JJ.

ENTRE :

Riccardo Bellusci

Demandeur

- et -

Sa Majesté la Reine

Intimée

ET ENTRE :

Sa Majesté la Reine

Demanderesse

- et -

Riccardo Bellusci

Intimé

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel de Riccardo Bellusci à l'égard de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-10-004296-099, 2010 QCCA 2118, daté du 18 novembre 2010, est accordée sur l'ensemble des questions soulevées par la demande d'autorisation d'appel, le tout sans dépens. La requête en prorogation du délai de signification et de

BETWEEN:

Riccardo Bellusci

Applicant

- and -

Her Majesty the Queen

Respondent

AND BETWEEN:

Her Majesty the Queen

Applicant

- and -

Riccardo Bellusci

Respondent

JUDGMENT

The application for leave to appeal of Riccardo Bellusci from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-10-004296-099, 2010 QCCA 2118, dated November 18, 2010, is granted on all issues raised in the application for leave to appeal, without costs. The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal of Her

N° 34054

dépôt de la demande d'autorisation d'appel de Sa Majesté la Reine est accordée. La demande d'autorisation d'appel de Sa Majesté la Reine est déferée à la formation de la Cour qui entendra l'appel afin de statuer sur l'existence du droit d'appel de la Couronne à l'égard de la question en litige qu'elle soulève.

Majesty the Queen is granted. The application for leave to appeal of Her Majesty the Queen is referred to the panel of the Court that will hear the appeal to rule on whether the Crown has a right to appeal on the issue raised in it.

J.C.S.C.
J.S.C.C.